

Décision municipale N°2026-ST-33

Objet : Demande de D.S.I.L. 2026 auprès de l'Etat – Travaux de réaménagement du stade Le Tiec entrant dans le cadre des critères de remise aux normes, d'accessibilité et de sécurisation des équipements publics

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2334-42,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27-DGS du 20 juin 2024 donnant délégation au Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la présente demande d'aide financière s'inscrit dans le cadre du plan d'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2026,

Considérant que la commune de Fontenay-sous-Bois engage des travaux de réaménagement du stade Le Tiec entrant dans le cadre des critères de remise aux normes, d'accessibilité et de sécurisation des équipements publics,

Considérant le coût du programme estimé à 1.941.728,00 € H.T.

Décide,

Article unique : DE SOLLICITER auprès de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. 2026 une aide financière à hauteur de 40% du montant hors taxe de l'opération, soit 776.691,00 € HT.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 09 MARS 2026
Publication
le 09 MARS 2026
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Fontenay-sous-Bois, le 5 mars 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »